

ati | aca

African Trade Insurance Agency
Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique



Assurance-risque Crédit

Nous protégeons les échanges et les investissements de l'Afrique

Sommaire

- L'ACA en quelques mots
- Qu'est-ce que l'assurance-crédit ?
- Avantages de l'assurance-crédit
- Assurance-crédit à l'exportation
- Relations de l'ACA avec ses États Membres Africains
- Nos partenaires et notre notation en matière de solvabilité
- Actionnariat
- Bureaux de l'ACA

Notre Vision

Faire de l'Afrique une destination privilégiée pour le commerce et les investissements.

Notre Mission

Transformer le risque Africain en opportunité par l'assurance et des produits financiers, en partenariat avec les secteurs public et privé.

Nos Valeurs

Nous nous efforçons toujours de faire les affaires en mettant le client au premier plan, agissant avec intégrité, créativité, une vision commune et la détermination à bien faire dès le départ.

L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) est une institution financière internationale appartenant à des Africains. Elle a été créée en 2001 par des États Africains, avec l'appui technique et financier du Groupe de la Banque Mondiale.

L'ACA appuie le commerce et l'investissement en Afrique et réduit le coût des transactions en aidant les investisseurs à atténuer le risque. Plus précisément, elle apporte une assurance du risque politique en couvrant des événements tels que l'inconvertibilité des monnaies, l'expropriation, la guerre et les troubles civils. Par le biais de partenariats publics et privés, l'ACA facilite l'accès en Afrique à la coassurance et la réassurance, aux garanties et à d'autres instruments financiers, et elle encourage l'appui et l'usage de ces services.

À travers ses divers produits, l'Agence augmente la disponibilité du crédit en faveur du commerce, de l'investissement et d'autres activités, et elle réduit le coût des transactions en Afrique en à travers la couverture des risques politiques, commerciaux et non commerciaux qui vont de pair avec les affaires.

L'adhésion à l'ACA est ouverte à tous les États, organes de crédit à l'exportation, institutions financières internationales de développement, organisations économiques régionales et entreprises privées qui ont la capacité, l'intérêt et l'engagement nécessaire pour appuyer le commerce et les investissements en rapport avec le continent Africain.

Vous pouvez vous demander n'importe lequel des produits de l'ACA en remplissant et en soumettant la fiche de demande reprise à la fin de la présente brochure. Ou vous pouvez visiter notre site Internet www.ati-aca.org, nous envoyer un courriel à l'adresse : ati-und@ati-aca.org, ou nous appeler au +254 (0)20 272 6999. Vous pouvez également nous rendre visite à l'un de nos bureaux dont les adresses figurent dans la brochure.

L'ACA en quelques mots



C'est l'assurance contre le non-paiement éventuel par vos débiteurs. Si vous êtes un exportateur, une police d'assurance couvrira vos débiteurs locaux et internationaux. L'ACA enquête sur chacun de vos débiteurs et émet une assurance contre le non-paiement potentiel. Notre assurance-crédit protège les assurés contre le non-paiement dû à la faillite, à la détérioration des circonstances financières ou si, en cas d'acheteur spécifié, le paiement s'étend au delà de la période de crédit (insolvabilité présumée).

L'ACA couvre une période de crédit s'étendant jusqu'à un an. Elle peut également fournir une assurance avant expédition; cette couverture peut être souhaitable si les marchandises sont produites pour un client spécifique suivant une configuration spéciale. L'ACA peut de même assurer des débiteurs uniques pour une période s'étendant jusqu'à 10 ans.

Qu'est-ce que l'assurance-crédit ?



Avantages de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit est un puissant instrument commercial, et votre entreprise en tirera immédiatement les avantages ci-après:

Protection: L'assurance-crédit procure la certitude du paiement aussi longtemps que l'exportateur s'acquitte de sa part du contrat d'exportation, c.-à-d. livrer les marchandises ou les services à temps conformément aux clauses particulières prescrites par l'acheteur. Aussi longtemps que vous agissez dans les limites des modalités, paramètres et conditions de la police d'assurance, elle protège votre trésorerie en remplaçant les fonds en cas d'insolvabilité et de non-paiement par un client.

Croissance: L'assurance-crédit vous donne la confiance d'explorer les opportunités d'affaires que vous évitez généralement par peur du non-paiement. Elle vous permet de rechercher activement de nouveaux débouchés via la vente directe aux acheteurs car la police d'assurance-crédit offre un outil de vérification de la solvabilité de l'acheteur.

Meilleurs termes de crédit: De meilleurs termes de crédit peuvent être accordés si cela est nécessaire pour soutenir les ventes. Vous pouvez améliorer la compétitivité de votre produit en offrant de meilleurs termes de crédit (par ex. compte ouvert c/ paiement à l'avance ou lettre de crédit) aux acheteurs sous la protection d'une police d'assurance. Cette démarche réduit le coût des transactions de l'acheteur avec vous. L'assurance-crédit peut également aider à remonter dans la chaîne de valeur en facilitant les ventes directes aux acheteurs et en récupérant les profits autrement perdus au bénéfice d'intermédiaires tels que les grossistes et les commissaires de ventes.



Sécurité pour le financement bancaire

L'assurance-crédit vous aidera, vous l'exportateur, à escompter les dettes post-expédition que doivent les acheteurs. Un exportateur peut, aux termes de la police d'assurance-crédit à l'exportation, assigner à la banque les indemnités en rapport avec les ventes futures; cette démarche donne à la banque plus de sécurité lorsqu'elle avance de l'argent.

Vos relations avec la banque peuvent être améliorées par la sûreté que l'assurance-crédit accorde aux flux de trésorerie futurs, ce qui renforce la capacité de l'exportateur à rembourser sa dette. Les banques sont mieux disposées à vous accorder des facilités de crédit plus étendues et/ou des termes plus favorables si vos débiteurs font objet d'une assurance-crédit. Cette assurance peut supprimer la nécessité d'un nantissement et permet aux banques de financer la croissance de votre entreprise.

Les banques apprécieront également le fait que la qualité de vos dettes se trouve renforcée lorsqu'elle est soutenue par une police d'assurance-crédit de l'ACA sous-tendue par la forte cote de crédit de cette dernière (note « A » de Standard & Poor's).

Résumé

En un mot, l'assurance-crédit contribue à améliorer la rentabilité via des ventes de plus grande valeur et à davantage d'acheteurs; elle accroît votre accès au financement bancaire et à de meilleures termes et conditions. Il s'agit en fait d'une combinaison exponentielle d'avantages, à un coût raisonnable.

Pourquoi dès lors prendre des risques inutiles lorsqu'avec une prime modeste, les créances douteuses deviennent gérables? Assurez-vous donc auprès de l'ACA contre le risque de non-paiement.

Avertissement

Les produits de l'ACA sont vendus en tant que polices d'assurance souscrites sur base de l'évaluation des risques et de la détermination de prime que l'Agence effectue sur base de l'information fournie par le demandeur de l'assurance. Chaque police est sujette aux modalités et conditions suivant lesquelles l'ACA consent à couvrir le risque. Le libellé de la police détermine la portée de la couverture que donne l'ACA, y compris les modalités et conditions de ladite police, et il peut être différent du contenu de la présente brochure.



Assurance-crédit à l'exportation

L'assurance-crédit à l'exportation est un instrument de gestion des risques qui protège les exportateurs contre le non-paiement par l'un ou plusieurs de leurs clients internationaux pour cause d'insolvabilité, d'insolvabilité présumée ou de dénonciation de contrat (accordé aux gouvernements et départements gouvernementaux).

En plus de la protection contre les pertes financières, le paiement retardé, l'annulation unilatérale d'un contrat ou les risques politiques, l'assurance-crédit comme le crédit lui-même constitue un lubrifiant du commerce. En effet, elle constitue un lubrifiant financier car elle permet une plus grande circulation des marchandises et des services et contribue à améliorer l'efficacité.

Comment fonctionne l'assurance-crédit à l'exportation ?

1. Vous adressez à l'ACA une demande d'assurance contre le non-paiement par les entreprises étrangères achetant vos marchandises ou services;
2. L'ACA enquête sur vos acheteurs étrangers avant d'accepter le risque;
3. L'ACA fixe vos primes d'assurance suivant les risques politiques et commerciaux des acheteurs sur leurs marchés spécifiques;
4. L'ACA émet une police d'assurance spécifiant les modalités et conditions de la couverture que vous avez souscrite;
5. Vous réalisez vos transactions avec les acheteurs; et
6. Si votre débiteur manque à ses engagements, l'ACA vous aidera à recouvrer le montant dû, et en cas d'échec, réglera votre sinistre et répartira les recouvrements suivant les modalités et conditions de votre police d'assurance.



Relations de l'ACA avec ses États Membres Africains

L'implantation de l'ACA en Afrique est un grand privilège pour cette institution car elle lui permet de mener ses activités aux côtés de ses États membres. Cette proximité étroite constitue un atout majeur pour l'Agence, en raison du fait qu'elle lui offre l'opportunité de bien maîtriser les défis auxquels sont confrontés les États de la région et de concevoir les solutions adaptées à chaque situation. Les relations de collaboration sur le plan professionnel ont abouti à la promotion des partenariats solides fondés sur la confiance et l'engagement à viser les objectifs partagés sur le plan des échanges commerciaux et des investissements au sein de chacun des États membres.

Les États membres apportent leur soutien effectif à cet engagement par leur adhésion à l'Accord portant création de l'ACA dont les lois et règlements régissent les responsabilités de chaque État membre vis à vis de l'Agence.

Cet Accord prévoit qu'en cas de litige dans lequel se trouve impliqué un investisseur ou un exportateur dans un État membre, il est possible d'y apporter une solution en mesure de satisfaire les deux parties, sans délai et sans recours à un mécanisme formel de règlement de litiges. Cette disposition est renforcée par les solides relations de travail qui prévalent entre l'ACA et les États africains membres.

L'ACA et les États membres sont convaincus qu'il est dans l'intérêt supérieur des uns et des autres de résoudre de manière satisfaisante les litiges commerciaux avant de les voir dégénérer en situations contentieuses. Ce partage de responsabilité appuyé par les ressources financières consistantes dont dispose l'ACA permet de rassurer les investisseurs. En raison de la garantie offerte par l'ACA, les investisseurs peuvent, en toute sécurité, placer leurs fonds en Afrique, tout en sachant que les États membres africains se sont engagés à relever autant que possible le niveau des investissements de leurs pays, et qu'en cas de sinistre, l'ACA dispose de la volonté et des moyens de payer les sinistres déclarés.

Les informations complètes relatives à l'Adhésion à l'Accord portant création de l'ACA sont disponibles dans le site internet suivant: <<www.ati-aca.org>>



Nos partenaires et notre notation en matière de solvabilité

Nos partenaires

L'ACA s'est associée avec de grands assureurs publics et privés à travers le monde. Ces partenaires lui permettent d'accroître les ressources disponibles pour appuyer le commerce et l'investissement sur le continent Africain, maximiser les avantages de coopération parmi les assureurs intervenant sur le même marché de risques, et mettre les opérations d'atténuation des risques en Afrique au diapason des meilleures pratiques du marché en la matière.

Notation en matière de solvabilité par Standard & Poor's

Cote de crédit de contrepartie à long terme:
A/Stable

Solidité financière d'une société d'assurance:
A/Stable

La copie du rapport d'analyse de Standard & Poor's est disponible sur notre site Internet www.ati-aca.org



L'ACA peut offrir ses produits à des clients basés à l'extérieur de ses États membres si les transactions assurées bénéficient directement à un ou plusieurs de nos États Membres.

Les États Membres Africains

- Burundi
- Djibouti*
- Érythrée*
- Kenya
- Liberia**
- Madagascar
- Malawi
- Ouganda
- République démocratique du Congo
- Rwanda
- Soudan*
- Tanzanie et Zambie

Organismes Membres de la communauté économique régionale

- Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
- La Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP)
- La Compagnie de réassurance de la ZEP (ZEP-Re)

Entreprise privée

- Groupe Atradius

* Signataires du Traité de l'ACA attendant la ratification et la mise au point de la procédure d'adhésion.

** Adhésion acceptée en attendant la signature et la ratification du Traité de l'ACA.

Actionnariat



Siège social

Kenya Re Towers, 5th Floor, Off Ragati Road, Upperhill
Adresse postale : P.O. Box 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Téléphone : +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Télécopie : +254 (0)20 271 9701
Portable : +254 0722 205 007, 0733 625 511
Courriel : ati-und@ati-aca.org
Site Internet : www.ati-aca.org

Zambie

Kwacha House Annex
Cairo Road
P. O. Box 31303
Lusaka, Zambie
Tél : +260 976 446 490
Portable : +254 728 604 515
Courriel : ati-und@ati-aca.org

Ouganda

Private Sector Foundation Uganda (PSFU)
Plot 43, Nakasero Hill Road
P. O. Box 7683
Kampala, Ouganda
Tél : +256 312 263 850 ou 256 312 261 850
Portable : +254 728 600 181 ou 256 776 996 999
Télécopie : +256 414 259 109
Courriel : ati-und@ati-aca.org

Étant donné que l'ACA continue à étendre sa présence en Afrique, prière de visiter notre site « www.ati-aca.org » pour avoir une liste complète et à jour de nos bureaux extérieurs.

Bureaux de l'ACA

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSURANCE

CONFIDENTIALITÉ / AUTORISATION DE DIVULGATION LIMITÉE

Toute l'information contenue dans ce formulaire sera traitée par l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) comme étant confidentielle. Cependant, l'Agence pourrait devoir divulguer ce document, son contenu ou ses annexes à ses conseillers professionnels, aux autorités compétentes, à ses courtiers ou à ses partenaires d'assurance le cas échéant, et leurs réassureurs. Il est cependant entendu que cette information sera seulement divulguée par l'ACA qu'à condition que chaque destinataire(s) s'engage à observer des engagements similaires de confidentialité en ce qui concerne cette information. Le demandeur d'assurance comprend et convient par la présente qu'en soumettant le présent formulaire, ses annexes et toute autre information additionnelle ultérieure, il autorise expressément l'ACA à divulguer le document ou son contenu de la façon susmentionnée.

1. DEMANDEUR

1.1 Renseignements sur le demandeur

Date de demande:

Raison sociale *(Indiquer la partie [Et personnalité juridique - privée, publique, autres] au nom de laquelle la demande est faite):*

Coordonnées *(Nom et adresse de la personne de contact):*

Courriel:

Numéros de téléphone et télécopie:

En quelle qualité la demande est faite *(indiquer s'il s'agit d'un courtier / intermédiaire / assuré potentiel) :*

Autorité du mandant *(applicable pour les courtiers / intermédiaires –une lettre de nomination de l'assuré potentiel est requise):*

Transaction pour laquelle l'assurance est demandée *(préciser si c'est une prise de participation, un prêt d'actionnaire, un crédit commercial, une garantie d'un prêt, un bien mobile, le commerce de biens/services à crédit, un bail, etc.):*

2. TYPE D'ASSURANCE DEMANDÉE

2.1 Détails de la couverture

Montant et monnaie de la couverture demandée:

Durée *(indiquer en mois/années la période pour laquelle l'assurance est demandée):*

Date prévue d'entrée en vigueur de la police:

Type de couverture *(cocher ci-dessous le(s) type(s) de risques pour lequel/lesquels l'assurance est demandée):*

RISQUES POLITIQUES

COMMERCIAL RISKS

Expropriation

Non-paiement par un débiteur privé (insolvabilité déclarée ou présumée)

Restriction de transfert

Guerre et troubles civils

Dégâts physique

Interruption d'affaires

Embargo

Non-exécution de sentence arbitrale

Non-paiement par un débiteur souverain/sous-souverain

(p ex. société paraétatique, municipalité)

Non-respect d'une garantie souveraine

Annulation unilatérale de licences d'exploitation

Marchandises en transit

3. PARAMÈTRES DE LA TRANSACTION / DE L'INVESTISSEMENT

3.1 Renseignements sur la partie à assurer

Nom Et pays:

Forme juridique et nature de l'activité *(indiquer si c'est une personne physique ou une société privée, publique, sous-souveraine, paraétatique ou autre, et préciser la nature de son activité):*

3.2 Renseignements sur la contrepartie au risque / entreprise d'exécution du projet

Nom Et pays:

Personnalité juridique et nature de l'activité *(indiquer si c'est une personne physique ou une société privée, publique, sous-souveraine, paraétatique ou autre [spécifier], et préciser la nature de son activité):*

Relation avec la partie assurée *(indiquer s'il s'agit d'un emprunteur, de l'entreprise d'exécution du projet, ou autre [spécifier]). Est-ce que l'assuré a une expérience antérieure avec la contrepartie au risque ? Si oui, prière d'expliquer brièvement):*

3.3 Détails de la transaction / du projet

Transaction/projet assuré *(Brève description):*

Valeur et monnaie de la transaction / du projet :

Type de la transaction / du projet *(indiquer s'il s'agit d'un crédit fournisseur, crédit acheteur, convention de fourniture, convention de bail, etc.):*

Termes & conditions du contrat : *(le cas échéant, prière de fournir une copie du contrat/du projet de crédit):*

Termes et méthode de paiement:

Pays de transit(le cas échéant):

Observations particulières *(si nécessaire, prière de fournir des observations additionnelles non couvertes par le présent formulaire):*

Signé pour et au nom de
(Insérer le nom de la société)

Signature autorisée
(Insérer le nom et la fonction)

Date: _____

(Le formulaire rempli en bonne et due forme doit être transmis par télécopie au No: +254 (0) 20 271 9701 ou par courriel à l'adresse suivante <<ati-und@ati-aca.org>>)



Nous assurons l'Afrique / Transformant le
risque en opportunité

Siège social

Kenya Re Towers, 5th Floor, Off Ragati Road, Upperhill
Adresse postale : P.O. Box 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya
Téléphone : +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Télécopie : +254 (0)20 271 9701
Portable : +254 0722 205 007, 0733 625 511
Courriel : ati-und@ati-aca.org
Site Internet : www.ati-aca.org